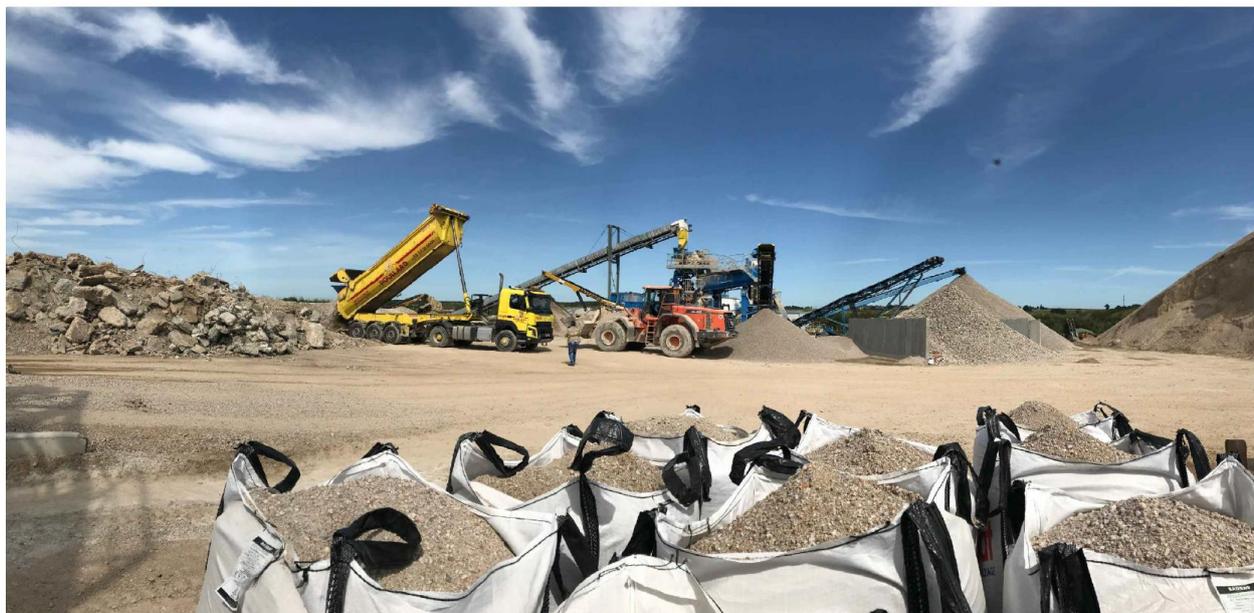


POULLARD
SITE D'AMILLY (28)



ANNEXE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

PJ n°5
CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

DEKRA Industrial SAS
Activités QHSE Ouest
Pôle ATLANTIS
2 avenue François Arago
CS 10038
28008 CHARTRES

Tél. 02 37 28 63 07
Fax 02 37 35 06 09

Affaire n° : 53337060 / V1

Responsable de l'affaire

Frédéric GUILLOT

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. - SUR LE PLAN ORGANISATIONNEL ET TECHNIQUE

Le personnel de la société POUILLARD sera qualifié pour la gestion, le fonctionnement, la logistique et la maintenance des différents équipements de l'entreprise.

L'organigramme est présenté en page suivante.

Les tâches et responsabilités relatives à l'environnement seront gérées par :

- les gérants : prise de décisions ;
- les membres de l'encadrement de proximité : respect des consignes, relais entre les gérants et le reste du personnel, identification des dysfonctionnements ;
- le reste du personnel : respect des consignes,
- des prestataires en cas de besoins.

Les salariés seront autorisés à utiliser les engins de manutention (CACES) et auront une autorisation de conduite en ce sens.

Le personnel disposera des certificats et qualifications requises. En outre, à l'embauche, chaque personne recevra une formation à l'exécution de sa tâche et sur la conduite à tenir en cas d'accident.

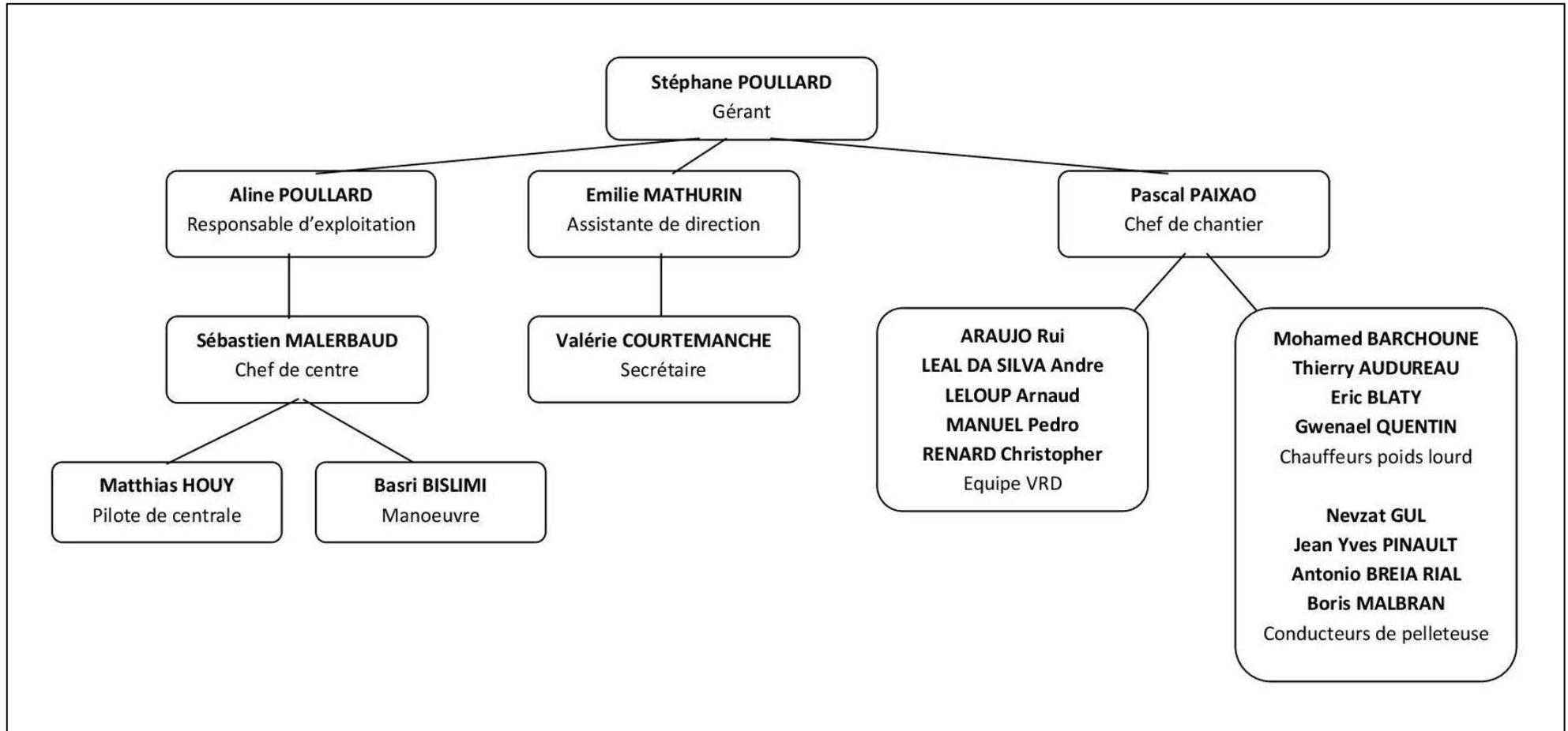
La formation à la sécurité a pour objet d'instruire le salarié sur les précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes occupées dans l'établissement.

La société POUILLARD dispose par ailleurs du certificat QUALIBAT pour ses activités de démolition (technicité confirmée) et pour les travaux de terrassement – fouilles (technicité courante).

La société POUILLARD justifiera ainsi de ses capacités techniques à conduire ses installations dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement.



Organigramme



2. - SUR LE PLAN FINANCIER

Sur le plan **financier**, la société POUILLARD est constituée en Société à responsabilité limitée au **Capital de 400 000 €**.

Le **chiffre d'affaires** de l'entreprise est le suivant :

Année	2018	2019	2020
Chiffre d'affaire	3 684 797 €	4 288 274 €,	4 422 647 €,
Effectif	18	19	19

Ces éléments, ainsi que la souscription de polices d'assurances, permettent de justifier des capacités techniques et financières de la société POUILLARD à faire face à ses responsabilités en cas de sinistre qui atteindrait l'environnement de l'entreprise.

L'attestation d'assurance de la Sté POUILLARD pour l'année 2021 figure en page suivante.

Conformément au décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, le calcul des garanties financières est devenue obligatoire pour certains établissements soumis à autorisation dont les rubriques sont listées en annexes 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012.

Compte tenu que l'unique rubrique 2515 soumise à enregistrement n'est pas incluse dans l'arrêté ministériel, Il n'y a pas d'obligation pour l'établissement POUILLARD de constituer des garanties financières.





ENTREPRISE

Agence n° : 000282700
SARL RBC ASSURANCES
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 08043698 www.orias.fr
4 AV MAURICE MAUNOURY
28600 LUISANT
Tél 0237366248 - Fax 0237360092
agence.mma.fr/luisant/
rbcassurances.luisant@mma.fr
lundi 14h à 18h et samedi 9h à 12h
mardi au vendredi 9h à 12h et 14h à 18h

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

PECU 04 JAN. 2021

SARL POUILLARD
CHEMIN DES LUETS
28300 LEVES

Réf. Ag : 000282700 Pt vente : Pr. :

MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

certifie que SARL POUILLARD

- a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 141625867
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Démolition sans utilisation d'explosifs
 - Terrassement
 - Voirie et réseaux divers (V.R.D.)
 - Traitement de l'amiante

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles.

3406000013

201208 ABTP041 014386

AV56 - (03/2020) - RPD MMA LE MANS



Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 112.0 applicable au 01/01/2021
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction

Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (5)	Montant des franchises (non indexé) (3)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
. Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
. Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	3 730 000 EUR	3 200 EUR (2)
. dont vol commis par vos préposés	50 500 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	319 000 EUR	3 200 EUR (2)
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	319 000 EUR	3 200 EUR (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	319 000 EUR	3 200 EUR
G. Dommages intermédiaires	426 000 EUR	3 200 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	639 000 EUR	3 200 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (4)	431 000 EUR	3 200 EUR
. dont frais d'urgence	43 100 EUR	
J. Préjudice écologique (1)	319 000 EUR	
K. Pertes pécuniaires environnementales dont	319 000 EUR	
. Responsabilité environnementale	106 000 EUR	
. Frais de dépollution des sols et des eaux	106 000 EUR	
. Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	106 000 EUR	
(1)	Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.	
(2)	Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédés	
(3)	Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée	
(4)	Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.	
(5)	Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.	

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
 Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 08/12/2020 à LUISANT

L'Assureur,

